

EXTRAIT DELIBERATION 12/25 : CREATION EMPLOI

L'an deux mil Vingt-cinq, le 3 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, en réunion ordinaire, sous la présidence d'Anthony GUEROUT, Maire

Présents :

Mesdames LEBOULANGER Maryvonne, HERVALET Sylvie, DEMARE Irina, VIVIER Florence, BARBIER Anne Lise, LEFRANC fanny, BEUX Brigitte
Messieurs ROSE Mathieu, GUEROULT André, DUCCELLIEZ Franck, SARAZIN Hervé, VARIN Jean-Marc, RAUX Philippe, LUCAS Bruno

Absents excusés :

Madame DOUBREMELLE Ludivine, procuration à Madame LEBOULANGER Maryvonne
Madame HOULBREQUE Marie Odile
Monsieur VASSE Jean-Michel
Monsieur HEBERT Hervé

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu
- Désignation secrétaire séance
- Personnel
- PLUI
- CLECT
- Subvention
- Adressage nouvelles voies
- Divers

Le compte rendu du précédent conseil est accepté à l'unanimité

M GUEROUT André est élu secrétaire de séance par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à la distribution de différents documents (sécurisation RD 6015, plan marquage au sol école, nouvelles voies ...)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité de SAINT AUBIN ROUTOT.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'atsem en raison des missions suivantes : participer à la communauté éducative, être chargée de l'assistance au personnel enseignant pour la l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants, préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 02/09 /2025 un emploi permanent d'atsem relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'atsem pal seconde classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 29.93/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 6° (recrutement suite au licenciement de l'atsem, l'agent devra avoir le concours ou un cap petite enfance, il sera rémunéré sur l'indice brut 387 afférent à son grade)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De créer** un emploi permanent sur le grade de atsem pal seconde classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'atsem (participer à la communauté éducative, être chargée de l'assistance au personnel enseignant pour la l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants, préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel) à temps non complet à raison de 29.93/35 à compter du 02/09/2025
- **D'autoriser** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 2 ans (article L. 332-8 6, recrutement suite au licenciement de l'atsem, l'agent devra avoir le concours ou un cap petite enfance, il sera rémunéré sur l'indice brut 387 afférent à son grade)
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 ou 6413 du budget primitif

Une annonce est parue sur le site du cdg76.